

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

C.H.R.S INSERTION HEBERGEMENT APPARTEMENT – RELIANCE 82

Ce règlement de fonctionnement, prévu par la loi du 2 janvier 2002, définit les droits et obligations nécessaires au respect des règles de vie au sein de l'appartement proposé par Reliance 82 dont le siège social est situé 6 avenue des mourets à Montauban. Il s'applique à tout usager accueilli au CHRS.

1 – L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Chaque usager a droit à un accompagnement individualisé par un travailleur social diplômé. Il participe directement à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accueil. En conséquence, il s'engage à honorer les rendez-vous fixés avec le travailleur social référent et/ou la Direction. Ces rendez-vous pourront avoir lieu soit au bureau du référent, soit au domicile (VAD).

L'équipe pluridisciplinaire se réunit une fois par semaine en présence du Chef de Service de l'association afin d'évaluer les situations individuelles. Aussi, tout au long de l'accompagnement en accord avec l'usager et en fonction de la situation, le référent pourra être amené à travailler en lien avec des partenaires.

Dans ce cadre, des informations confidentielles concernant l'usager peuvent être évoquées.

2 – EXERCICE DES DROITS ET LIBERTES INDIVIDUELLES

La charte des droits et libertés ainsi que le livret d'accueil sont remis à l'usager dès l'entretien de préadmission. La charte est, par ailleurs, affichée dans les bureaux éducatifs et sur le collectif.

3 – REGLES DE VIE

Un appartement adapté à la configuration familiale de l'usager est attribué et pour laquelle une garantie financière d'un montant de 60€ est exigée. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ de l'usager. En fonction de l'état des lieux de sortie, la garantie financière ne sera pas reversée en cas de détérioration, absence de ménage et/ou retard de paiement de la participation financière.

Les règles d'utilisation de l'appartement sont les suivantes :

- Chaque usager dispose des clés de l'appartement mis à sa disposition,
- Les effets personnels sont sous la seule responsabilité de l'usager. La responsabilité de Reliance 82 ne pourra être engagée en cas de perte, vol ou dégradation.
- Pour la tranquillité de tous, les règles de bon voisinage doivent être respectées.
- Seules les personnes mentionnées sur le contrat de séjour sont autorisées à résider dans l'appartement.
- Les tâches ménagères (rangement, nettoyage, gestion des poubelles...) de l'appartement incombent aux usagers.
- Les animaux, quelle que soit leur taille, ne sont pas autorisés.
- En cas de difficultés constatées (pannes, fuite d'eau, présence de nuisibles...) l'usager doit très rapidement informer son référent ou le secrétariat de Reliance 82.
- Si le référent n'a pas de nouvelle régulière de l'usager, celui-ci et un membre de la direction sont autorisés à entrer dans le logement.

Hygiène :

Pour le respect de soi et des autres, une vigilance importante sera apportée à l'hygiène corporelle, vestimentaire.

A votre disposition au siège de Reliance 82 :

- **La lingerie :** une machine à laver et un sèche-linge sont accessibles de 17h30 à 21h30 du lundi au vendredi et de 9h à 19h le samedi et le dimanche après inscription auprès des maitresses de maison. L'accès à ce service a lieu en leur présence. De la lessive peut être fournie si besoin. Un fil à linge est à disposition dans le jardin.
- Du linge de lit, des serviettes de toilette (dont l'utilisateur en assure l'entretien) peuvent être remis.

Comportement à l'égard d'autrui :

- Les violences, physiques (coups, bagarre) ou verbales (insultes), la dégradation volontaire de matériel, le vol, le harcèlement, la discrimination, seront sanctionnés et pourront faire l'objet de poursuites pénales et civiles.
- La possession d'arme est interdite.
- La détention, la consommation, le don, l'achat et la vente de produits illicites sont interdits par la loi et donc au sein de l'appartement. Il est également interdit de se présenter sous l'emprise de ces produits. Il en va de même pour l'alcool.

Courrier, communication téléphonique et utilisation d'internet:

Durant le séjour de l'utilisateur, la domiciliation s'effectue à l'adresse de l'appartement. Le courrier arrive directement dans la boîte aux lettres de l'utilisateur.

Les communications téléphoniques, l'utilisation d'internet pour des démarches administratives ou professionnelles peuvent avoir lieu sur rendez-vous en présence d'un travailleur social.

Sûreté des personnes et des biens :

Les consignes de sécurité sont affichées dans l'appartement.

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie dans le ou les premiers mois de l'accueil.

4- PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière s'élève à 15% des ressources et son règlement s'effectue chaque début de mois au siège de l'association (service comptabilité). Concernant les admissions directes en appartement, sans passer par le collectif, les six premiers jours de l'accueil ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Afin qu'elle soit établie, les justificatifs de ressources sont remis tous les mois au travailleur social référent.

Le non règlement de cette dernière peut entraîner une fin de prise en charge.

Dès l'entrée dans l'appartement, les charges EDF, alimentaires et d'hygiène incombent à l'utilisateur.

L'établissement est conventionné par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) afin de percevoir l'ALS (Allocation Logement Sociale). Par conséquent, votre référent constituera

avec vous cette demande d'allocation logement. La CAF versera directement cette allocation à Reliance 82.

A votre départ, une rétribution de 5% des sommes versées au titre de cette même participation financière sera reversée à l'utilisateur, à condition qu'il soit à jour des paiements et que l'état des lieux de sortie soit correct.

5 – LA DUREE DE PRISE EN CHARGE

La durée de l'hébergement et de l'accompagnement social sur le CHRS est conditionnée par :

- L'élaboration et la validation du projet individuel (présenté un mois après l'admission)
- L'investissement dans l'accompagnement
- Le respect du règlement de fonctionnement

Toutefois celle-ci ne pourra excéder six mois, sauf dérogation obtenue auprès du Préfet de Tarn et Garonne.

En cas de non-respect du présent règlement de fonctionnement, il pourra être prononcé :

- Un avertissement,
- Une sanction éducative,
- Une fin de prise en charge avec réorientation.

Le contrat de séjour peut également être résilié à l'initiative de l'utilisateur (par courrier), à tout moment, en respectant un délai de préavis de huit jours.

Suite à tout départ définitif, des effets personnels peuvent être conservés sur demande pendant un mois. Ils doivent être emballés et étiquetés nominativement.

Pour leur restitution, un rendez-vous doit être pris auprès du secrétariat et ne pourra avoir lieu les samedis et dimanches. En aucun cas (perte, dégradation), la responsabilité de Reliance 82 ne pourra être engagée.

A l'issue du délai d'un mois, les effets personnels seront remis à une association caritative.

Le courrier est conservé pendant une durée d'un mois. A l'issue de cette période, il sera retourné à l'expéditeur.

6- ADOPTION ET MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association Reliance 82 après consultation des délégués du personnel.

Le présent règlement est valable 5 ans mais peut être révisable à tout moment.

Je soussigné(e)

reconnais avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et en accepte toutes les dispositions.

Montauban, le

Signature :